

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa permet d'étendre les procédures de sélection aux formations préparant à des licences professionnelles, et d'autoriser certains établissements de déroger aux règles du code de l'éducation en matière de sélection. Or le principe de sélection est contraire au principe général de droit à la formation. La sélection est un aveu d'échec pour l'université française, qui faute de moyens suffisants et de places pour tous les étudiants en France, en est réduite à faire un tri parmi les bacheliers et étudiants.